



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230704-2023_42-DE



Séance du 04 juillet 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 27/06/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO		Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER		Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY				Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230704-2023_42-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BERNARD, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur GARD, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Monsieur LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 juillet 2023, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés.

DELIBERATION N°2023-42

Objet : Modification du tableau des effectifs du SMICVAL

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023-11 du 14 mars 2023 relative à la modification du tableau des effectifs du SMICVAL.

Considérant que mes mouvements de personnel jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité¹ il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations qui modifient le tableau des effectifs.

I - Propositions de modifications pour répondre aux besoins de l'organisation par :

1- La création d'un poste sur emploi permanent

Considérant que le recrutement d'un agent est proposé pour piloter l'installation et la maintenance des équipements de collecte en points d'apport collectif. Ainsi, il est proposé de créer le poste et grade suivant :

- 1 poste de Gestionnaire des points d'apport collectifs au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

Considérant que cette modification fait suite au vote du budget 2023. Ainsi, le tableau des effectifs fait apparaître la création de ce grade, indispensable pour ce recrutement, ainsi que la création du poste permanent associé.

2- Le recours à 1 contrat projet sur emploi non permanent

Considérant que dans l'optique de renforcer l'autonomie de la structure en matière de systèmes d'information pendant le déploiement, il est proposé de reprendre en régie une partie des activités actuellement externalisées.

Considérant que de ce fait, il est proposé de recourir à un contrat projet à temps complet d'une durée initiale prévisible de 24 mois sur emploi non permanent au grade suivant :

- Chargé de projet Administration, Systèmes et Réseaux au grade d'ingénieur. Cet agent sera en charge du pilotage de l'amélioration des outils numériques pendant le déploiement du projet tout en administrant les systèmes et en sécurisant la maintenance et les réseaux informatiques.

Considérant que cette proposition permettra de réduire d'autant le budget de fonctionnement initialement prévu par la collectivité en prestation de service sur ce domaine.

Ainsi, le tableau des effectifs fait apparaître la création du grade nécessaire au recrutement, pour autant, cette modification n'impacte pas le nombre d'emploi permanent qui reste stable.

¹ Les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code Générales des Collectivités Territoriales (articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifié désormais au sein du Code de la Fonction Publique.

II - Proposition d'une modification pour faciliter l'agilité de la gestion des ressources humaines

Considérant que la proposition de modification ci-après concerne un emploi permanent déjà existant budgétairement, ainsi, elle n'impacte ni le nombre de poste, ni la masse salariale.

Considérant que suite au départ à la retraite d'un agent en CDI sur emploi permanent (sans grade), il convient de créer par anticipation un grade pour le futur agent pour lequel la structure est en cours de recrutement.

Pour cela, il convient de créer le grade suivant :

Filière technique	1 grade de Technicien
-------------------	-----------------------

Considérant que cette modification n'impacte pas le nombre d'emploi permanent qui reste stable et n'entraîne pas de suppression d'un grade d'origine puisque cette situation s'explique par le départ à la retraite d'un agent en CDI.

Considérant qu'au total, le tableau des effectifs, après la création des grades proposés, au présent comité, passe de 261 à 262 postes permanents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessous.

Article 2 :

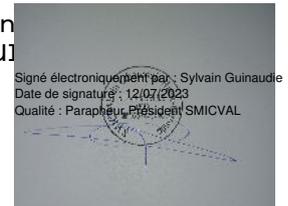
Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

Le Président
Sylvain GUI





FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 juillet 2023

Publié le : 17.07.2023

Le Secrétaire
Michel VACHER



Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL